

SEANCE DU 12 FEVRIER 2010

L'an deux mil dix, le vendredi 12 février à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 5 février 2010, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnes sur Loire.

Etaient présents : Mmes DUPONT, FOUSSARD, BELLANGER, OSSEY, BOURIGAULT, MM. DAVY, CHAZOT, DESCHAMPS, BIJU, JOUHANDIN, BOUFFANDEAU, Mme BESSONNEAU-FERRAILLE, SUTEAU, MM. SANCEREAU, MULOT, CORNEC.

Pouvoirs :

Christel TRICAUD à Jacques CHAZOT
Dominique PETEZ à Georges JOUHANDIN
Philippe JAMMES à Guy BIJU (arrivé à la délibération n° 2010-10)
Gersende NDIAYE à Alexandra BOURIGAULT
Marc SCHMITTER à Florence FOUSSARD
Aude PIGNON à Marcelle BELLANGER
Marie-Madeleine MONNIER à Jean-Claude SANCEREAU
Dominique PAIROCHON à Sébastien CORNEC
Anne MOREAU à Claude MULOT

Excusés : J.M PHELIPPEAU, C. GRIMAUULT, D.CAYEUX

Secrétaire de séance : B. DESCHAMPS

S.DUPONT annonce le décès de Dominique CADEAU, agent au service des espaces verts depuis 1995, et précise qu'un mot a été adressé, au nom du Conseil municipal, à sa famille.

S. DUPONT informe également le Conseil municipal de la démission de Nathalie CANTE qui a souhaité, après réflexion, démissionner de son mandat. Elle rappelle qu'au vu de l'événement familial que Nathalie CANTE a vécu, elle avait bénéficié d'un régime dérogatoire à la règle de la démission d'office après 3 absences répétées en Conseil municipal.

S. DUPONT précise qu'elle a eu aujourd'hui la confirmation de la personne qui remplacera Nathalie CANTE. Il s'agit de Gaël GARNAUD, qui sera officiellement installé dans sa fonction lors de la séance du 25 mars prochain.

S. DUPONT soumet ensuite pour approbation le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2010.

J.C SANCEREAU souhaite apporter une précision quant à la date à laquelle l'office du tourisme a décidé de faire payer les associations : il s'agit d'une décision du 26 juin 2008.

Il remercie par ailleurs le Maire d'avoir pris en compte la demande de joindre à la convocation la liste des décisions du Maire.

G. BIJU précise qu'à la page 5, pour la délibération n° 2010-03, il a du parler de l'Intermarché et du Super U pour ne pas faire de favoritisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, sous réserve de la modification apportée, le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2010.

2010-10 - CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS - CAMPING, PISCINE, SERVICES TECHNIQUES, SERVICE SOCIAL, CENTRE DES GOULIDONS ET Z'ANIMA JEUNES

B. DESCHAMPS propose au Conseil municipal d'approuver la création d'emplois saisonniers pour 2010, dans les mêmes conditions que pour l'année 2009, à l'exception de :

- Une augmentation du nombre d'emplois saisonniers aux Goulidons (+ 2 postes), en raison d'une augmentation de la fréquentation du service et en prévision d'un camp supplémentaire ;
- La création d'un emploi occasionnel aux Goulidons pour faire face au besoin éventuel lors des mercredis, petites vacances et pour l'activité « Passerelle 10/13 ans » ;

- La prise en compte de périodes de préparation puis de remise en état des locaux et de clôture des régies comptables au camping et à la piscine.

Liste des emplois saisonniers à créer :

- Services techniques : 3 adjoints techniques pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril
- Service social : 1 mois soit en juillet soit en août
- Camping : 2 temps complet du 21 mai au 15 septembre 2010
- Piscine :
 - o 1 régisseur titulaire dans la limite d'un temps complet (de l'ouverture à la fermeture + préparation de la saison dans la limite d'une semaine + clôture de la saison dans la limite de deux jours)
 - o 1 régisseur adjoint dans la limite d'un temps complet
 - o 1 agent d'entretien à temps non complet (17,5/35^{ème})
 - o 1 opérateur des APS (surveillant de bassin) à mi-temps du 1^{er} juillet au 31 août
 - o 1 éducateur des APS (maître-nageur) à temps complet de l'ouverture au 31 août, puis à temps non complet en septembre, selon l'ouverture
 - o 1 éducateur ou opérateur des APS à raison de 8/35^{ème} de l'ouverture au 30 juin et du 1^{er} septembre à la fermeture.
- Entretien des locaux : 1 adjoint technique, dans la limite d'un mi-temps, du 1^{er} juillet au 31 août
- Au centre des Goulidons :
 - o 10 adjoints d'animation du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre
 - o 1 adjoint technique dans la limite d'un mi-temps en juillet et août
 - o 10 adjoints d'animation pour les « Z'anima'jeunes »
 - o 2 animateurs au Point Accueil Jeunesse, du 1^{er} juillet au 31 août

Liste des emplois occasionnels à créer :

- Au centre des Goulidons : 1 adjoint d'animation occasionnel le mercredi et les petites vacances scolaires.

S. DUPONT précise que ces postes ne seront pourvus que si le besoin est réel.

J.C SANCEREAU confirme les propos qu'il a tenus lors de la dernière réunion du comité technique paritaire. Auparavant, seuls 2 agents étaient mis en renfort aux services techniques, il propose donc de maintenir ce nombre à 2 au lieu des 3 proposés.

Concernant la piscine, s'il voit des avantages à ce que celle-ci soit ouverte 7 jours sur 7, il souhaite que chacun soit conscient que cela entraîne une charge supplémentaire pour la commune.

Il considère que la masse salariale est déjà très importante et qu'elle a beaucoup évolué depuis 1 an.

B. DESCHAMPS répond qu'effectivement, la masse salariale a évolué, mais il faut aussi préciser que les élus limitent cette progression. Elle a moins évolué entre 2009 et 2010 qu'entre 2008 et 2009.

S. DUPONT fait remarquer que ce qui alourdit fortement la masse salariale, ce sont les créations de poste. Depuis le début du mandat, 2 postes ont été créés, dont un en contrat aidé pour l'animation culturelle et l'autre pour la communication. Le reste de l'augmentation est liée à l'ouverture de la nouvelle Maison de l'Enfance en janvier 2008 et des emplois qui vont avec. Une autre part de l'évolution de la masse salariale est due à l'évolution de carrière des agents, ce qui est inéluctable, quelque soit l'équipe municipale en place.

G. BIJU considère que la hausse du renfort aux services techniques se justifie amplement par l'augmentation des surfaces à entretenir. Les élus de l'opposition seront les premiers à faire des remarques si ces espaces ne sont pas correctement entretenus.

D. SUTEAU fait remarquer que, par les temps qui courent, si une commune génère de l'emploi, même précaire, c'est plutôt une bonne chose.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre : C. MULOT, JC. SANCEREAU, D. PAIROCHON, A. MOREAU, MM MONNIER S. CORNEC),

- **approuve au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, la création de 3 postes saisonniers d'adjoint technique 2^{ème} classe pour une durée de 6 mois à compter du 1er avril 2010.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve :

- **la création des postes saisonniers suivants au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :**
 - **Service social : un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe dans la limite d'un temps complet pour une durée d'un mois**
 - **Camping : 2 postes d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe dans la limite d'un temps complet du 21 mai au 15 septembre 2010**
 - **Piscine :**
 - **1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, régisseur titulaire, dans la limite d'un temps complet (de l'ouverture à la fermeture + préparation de la saison dans la limite d'une semaine + clôture de la saison dans la limite de deux jours)**
 - **1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, régisseur adjoint, dans la limite d'un temps complet**
 - **1 adjoint technique 2^{ème} classe, pour l'entretien à temps non complet (17,5/35^{ème})**
 - **1 opérateur des APS (surveillant de bassin) à 17,5/35^{ème} du 1^{er} juillet au 31 août**
 - **1 éducateur des APS (maître-nageur) à temps complet de l'ouverture au 31 août, puis à 8/35^{ème} en septembre, selon l'ouverture**
 - **1 éducateur ou opérateur des APS à raison de 8/35^{ème} de l'ouverture au 30 juin et du 1^{er} septembre à la fermeture.**
 - **Entretien des locaux : 1 adjoint technique de 2^{ème} classe, dans la limite de 17,5/35^{ème}, du 1^{er} juillet au 31 août**
 - **Au centre des Goulidons :**
 - **10 adjoints d'animation 1^{ère} classe du 1er juillet au 1^{er} septembre**
 - **1 adjoint technique 2^{ème} classe dans la limite d'un mi-temps en juillet et août**
 - **10 adjoints d'animation 2^{ème} classe pour les « Z'anima'jeunes »**
 - **Au Point d'accueil jeunes :**
 - **2 animateurs, du 1^{er} juillet au 31 août**
- **la création d'un poste occasionnel d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe supplémentaire pour les mercredis et les petites vacances scolaires.**

2010 - 11 - SUBVENTION 2010 A L'OGEC – RESTAURATION SCOLAIRE

B. DESCHAMPS explique que, chaque année, la commune est sollicitée pour participer aux dépenses de restauration scolaire de l'école privée Saint Joseph.

La participation au titre du contrat d'association sera voté en mars car les échanges entre l'OGEC et la mairie ne sont pas encore achevés. Le versement par douzième est néanmoins réalisé afin de ne pas pénaliser l'association.

Le budget total de la restauration scolaire est de 187 000 € dont 110 000 € affectés à l'achat des repas et 68 000 € pour le personnel.

Les participations des familles s'élève à 108 500 € ; le reste des recettes étant constitué par la subvention de la commune, à laquelle est intégrée le déficit ou l'excédent de l'année antérieure.

La demande de l'OGEC s'élève à 68 966 €, au titre de la restauration scolaire. Une subvention d'un montant de 76 133 € avait été accordée en 2009, soit une diminution de 9,41 %.

Vu l'avis de la commission Finances du 8 février 2010.

Vu les crédits inscrits au budget 2010 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 68 966 € au profit de l'OGEC au titre de la restauration scolaire.

G. BIJU rappelle que chaque année, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations et autres organismes.

Les demandes ont été examinées par les commissions Vie Associative et Finances et sont récapitulées dans le tableau joint à la convocation.

A compter de 2010, les subventions destinées à des associations à vocation sociale ont été transférées sur le budget du CCAS et ne figurent donc plus dans le tableau joint.

Concernant la subvention pour le CAC football, il convient de déduire le montant dû par l'association pour la mise à disposition de Valentin DAVY, conformément à la convention signée avec la Ville.

Enfin, une subvention supplémentaire est proposée pour la course cycliste Cholet Pays de la Loire, dont la demande est arrivée il y a 2 jours. Il est proposé d'attribuer 150 € pour cette course professionnelle.

P. JAMMES confirme la demande de subvention de l'association musicale Chalonnaise. Cette association a, à sa tête, un nouveau chef de 18 ans, Lucas GUERIN, mais dispose des réserves financières suffisantes pour ne pas demander une subvention plus importante cette année.

J.C SANCEREAU rappelle qu'en commission plénière Vie associative et Culture, il a été déploré le fait que le Conseil municipal n'ait pas à traiter l'ensemble des subventions et que certaines soient transférées sur le budget du CCAS. Il souhaite attirer l'attention sur la subvention versée à l'ADMR, qui fait partie des subventions transférées, et qui, l'année dernière, avaient été divisée par deux. Il souhaite que le Conseil municipal adopte une résolution visant à maintenir le montant attribué il y a 2 ans à l'ADMR.

S. DUPONT précise que le transfert de quelques subventions à caractère social sur le budget du CCAS n'est pas lié à une volonté de cacher quelque chose, mais au contraire, à clarifier les dépenses en fonction des compétences de chaque structure. Le CCAS a une vocation sociale, et doit donc prendre les décisions dans ce domaine.

Concernant la subvention de l'ADMR, si celle-ci a été réduite en 2009, la ville avait néanmoins maintenu le financement important d'un poste de coordination, soit 4 876 € de mémoire. Bien que cette association rende un réel service, il faut être conscient qu'aujourd'hui, d'autres intervenants existent sur la commune. La Ville doit être équitable et éviter toute aide remettant en cause le principe d'égalité de traitement et de libre concurrence.

M. BELLANGER rappelle que les subventions qui seront transférées seront étudiées par la commission Affaires sociales.

J.C SANCEREAU comprend la règle de non-favoritisme mais il rappelle qu'il s'agit d'un secteur sensible auquel il faut particulièrement prêter attention.

D. SUTEAU ne comprend pas la position de M. SANCEREAU. L'année dernière, lors du vote de la subvention de l'ADMR, les élus de l'opposition avaient voté favorablement la baisse de subvention. Aujourd'hui, l'opposition veut revenir sur sa propre décision.

J.C SANCEREAU explique que la position actuelle s'explique par les circonstances actuelles, et notamment le transfert des décisions au CCAS, en lieu et place du Conseil municipal.

P. JAMMES précise que l'association mentionnée dans la rubrique « Culture » a pour objet la mise en place d'un festival d'une semaine autour du voyage du 8 au 17 octobre 2010.

Huit communes sont associées à ce projet : Saint Laurent de la Plaine, Bourgneuf en Mauges, La Pommeraye, Montjean sur Loire, Beausse, Le Mesnil en Vallée, Saint Laurent du Mottay et Chalonnnes sur Loire. Une demande de subvention sera faite ultérieurement, certainement sur la base de 0,50 € par habitant.

J.C SANCEREAU précise, concernant une autre subvention, celle versée à l'UPGV, qu'il confirme sa position : il souhaite que celle-ci soit portée à 7 000 €, pour être au même niveau que la subvention versée à Calonn'Anim pour le festival de BD.

G. BIJU rappelle que c'est un montant de 4 500 € qui a été proposé dans un 1^{er} temps. Il s'est ensuite engagé à soutenir une subvention de 5 000 € lors du Conseil municipal. Il rappelle qu'en dehors de l'année 2009, année du 50^{ème} anniversaire, la subvention précédemment allouée était de 3 000 € soit une hausse de plus de 66 % en 2010. Il précise qu'une commune ne peut pas, à la fois comme le réclame M. SANCEREAU, gérer sainement la masse salariale, et d'un autre côté, verser des subventions sans limite.

S. DUPONT rappelle que la fête des vins est un évènement important de la Ville. Les élus y tiennent et c'est pour cela qu'ils jouent le jeu en augmentant fortement la subvention cette année. Il faut aussi prendre en compte, en plus de cette subvention, tout l'investissement humain et matériel de la Ville, chiffré à 9 000 € environ chaque année.

Vu l'avis de la commission Vie associative du 4 février et de la commission Finances du 8 février 2010.

Vu les crédits inscrits au budget 2010,

S. CORNEC ne participe pas au vote de la section Sports.

D. PAIROCHON ne participe pas au vote de la section Tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, vote comme suit les subventions municipales :

- **Section sports pour un montant de 21 270 € (à déduire : la participation du CAC Football pour la mise à disposition d'un animateur sportif) : Unanimité**
- **Section culture pour un montant de 12 600 € : Unanimité**
- **Section sociétale pour un montant de 1 730 € : Unanimité**
- **Section tourisme pour un montant de 27 500 € :**
 - o **Majorité (5 abstentions : S. CORNEC, C. MULOT, JC SANCEREAU, MM MONNIER, A. MOREAU) pour la subvention attribuée à l'UPGV.**
 - o **Unanimité pour le reste des subventions de la section Tourisme.**
- **Section divers pour un montant de 19 410 € : Unanimité**
- **Section scolaire pour un montant de 6 923,50 € : Unanimité**

SPORTS		
CLUB ATHLETIQUE CHALONNAIS	3 570,00	4600 € avec déduction des 1030 € en application de la convention d'objectifs
JEANNE D'ARC	2 600,00	
TENNIS CHALONNAIS	1 800,00	
CHALONNES TENNIS DE TABLE	1 550,00	
CANOE KAYAK - FOYER LAIQUE	700,00	
BADMINTON CHALONNAIS	500,00	
BASKET CHALONNAIS	800,00	
COS NATATION	3 000,00	
HAND BALL LOIRE LAYON	1 100,00	
VOLLAYON	300,00	
TRIAL CLUB CHALONNAIS	500,00	
TRIAL CLUB CHALONNAIS - Subv. Exceptionnelle	1 000,00	
KARATE	1 200,00	
ATHLETISME	1 400,00	
BIEN ETRE ET RELAXATION	300,00	
SARABANDE	500,00	
ESCALADE LOIRE LAYON	150,00	
Course Cycliste du Loire Layon (MASC)	150,00	Prix de la Ville
Course Cycliste Cholet Pays de Loire	150,00	Prix de la Ville
TOTAL RUBRIQUE 1	21 270,00	

CULTURE		
ACADEMIE DE LOIRE	2 000,00	
ASSOCIATION MUSICALE CHALONNAISE	1 800,00	
CHORALE "A TRAVERS CHANTS"	600,00	
ATELIERS D' ARTS PLASTIQUES	2 600,00	
LES AMIS DU BON CINEMA	2 800,00	
LES CHALANDOUX DU 5ème VENT	1 800,00	
LA GOGANE	1 000,00	
TOTAL RUBRIQUE 2	12 600,00	
ACTION SOCIETALE		
U.N.C.	130,00	
A.C.P.G.	220,00	
ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES	230,00	
A.C.P.E - Ass. Contre la Prostitution des Enfants	150,00	Mini-puces 2009 : 148.80 euros
SOLIDARITE HAITI - subvention exceptionnelle	1 000,00	Voté le 19/01/2010
TOTAL RUBRIQUE 3	1 730,00	
TOURISME ET FETES		
CALON'ANIM	5 000,00	
CALON'ANIM - FESTIVAL BD	7 000,00	Voté le 19/01/2010
UNION DES PRODUCTEURS DE VINS	5 000,00	
COMITE DE JUMELAGE	9 500,00	
LA SABOTIERE	1 000,00	
TOTAL RUBRIQUE 4	27 500,00	
DIVERS		
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS	200,00	
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	300,00	
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU MARCHE	3 250,00	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 000,00	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL - MINI GOLF	500,00	
Sté DE CHASSE LA BECASSINE	160,00	
FOYER DES JEUNES	11 500,00	
FOYER DES JEUNES (sur projets)	1 500,00	
TOTAL RUBRIQUE 5	19 410,00	
SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE		
MAISON FAMILIALE CHALONNES	1 000,00	
FOYER SOCIO-EDUCATIF	500,00	
ASS. SPORT. COLLEGE	330,00	
ASS. PARENTS D'ELEVES DE LA POMMERAYE	2 180,75	Année 2010 : 15.25 E * 143 élèves
COLLEGE SAINT-EXUPERY - Séjours linguistiques	2 912,75	Année 2010 : 15.25 E * 191 élèves
TOTAL RUBRIQUE 6	6 923,50	
TOTAL GENERAL	89 433,50	

2010 - 13 - DIA

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas user de son droit de préemption pour les cessions suivantes :

N°2009-61 : terrain à bâtir viabilisé – 3 allée des Chênes – lot 2 – 793 m² - Parcelle F n° 1931 - Prix : 65 500 €

N°2009-62 : habitation occupée – 31 rue de la Croix de la Bourgonnière – 341 m² - Parcelles F n° 506 et 1920 - Prix : 60 000 €

N°2009-63 : habitation libre – 31 avenue du 8 mai 1945 – 1 390 m² - Parcelle AD n°186p – Prix : 207 000 €

N°2009-64 : habitation libre – 849 La Guinière – 961 m² - Parcelles I n°99, 113 et 1888 – Prix : 68 000 €

N°2009-65 : habitation libre – 22 allée du Bosquet – 453 m² - Parcelle AM n°2 – Prix : 140 000 €

N 2010-01 : habitation libre – 15 rue du Vent de Galerne – 708 m² - Parcelle AI n°210 – Prix : 122 286 €

N°2010-02 : terrain non viabilisé – La Guinière – 724 m² - Parcelles I n°84p et 945p – Prix : 40 500 €

N°2010-03 : terrain non viabilisé – Jardin de la Guinière – 700 m² - Parcelles I n°944p et 945p – Prix : 41 500 €

N°2010-04 : habitation libre – 2 rue Alfred Chambret – 432 m² - Parcelle AI n°73 – Prix : 148 000 €

2010 – 14 - ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE L'ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION CATHOLIQUE (AEEC)
--

J. CHAZOT explique que, dans le cadre de l'aménagement du parc de la Deniserie et de ses abords, différentes rencontres ont eu lieu avec l'association propriétaire du terrain sur lequel est implantée l'école privée Saint Joseph.

La Ville a annoncé sa volonté d'acquérir deux bandes de terrain appartenant à l'AEEC afin d'aménager une aire de stationnement des cars scolaires et un cheminement piéton entre le parc de la Deniserie et la rue des Rouleaux.

Plusieurs rencontres entre l'association et la ville ont eu lieu afin de définir les modalités, le coût définitif de l'acquisition et la surface des parcelles à acquérir.

Suite à la dernière réunion du 22 janvier dernier, un accord est intervenu sur les modalités suivantes :

- A la charge de la Ville :
 - Acquisition foncière de 2 bandes de terrain :
 - La 1^{ère}, le long de l'avenue du 11 novembre 1918, pour une superficie approximative de 175 m², au prix de 30 € le m² ;
 - La 2^{ème}, entre le parking de la Deniserie et la rue des Rouleaux (hors rampe d'accès), pour une superficie d'environ 160 m², au prix de 30 € le m² ;
 - Indemnisation par la Ville, pour le préjudice subi au titre de :
 - La perte du local situé en façade de l'avenue du 11 novembre 1918, et estimé en remplacement à neuf à 35 000 € ;
 - La servitude de passage sur la propriété de l'association (rampe d'accès) – indemnisation forfaitaire et unique fixée à 5 000 € ;
 - La servitude d'écoulement des eaux pluviales au titre du passage d'une canalisation d'eaux pluviales et fourreaux sur la propriété de l'association – indemnisation forfaitaire et unique fixée à 5 000 € ;
 - Travaux suivants :
 - Ouverture du mur entre le parking de la Deniserie et la cour d'école ;
 - Rétablissement des clôtures sur l'avenue du 11 novembre et sur le passage d'accès à la rue des Rouleaux;
 - Adaptation des portillons haut et bas de la rampe.
- A la charge de l'Association des propriétaires de l'école Saint Joseph :
 - Gestion pleine et entière du fonctionnement du portail entre le parking de la Deniserie et l'école St Joseph ;
 - Gestion pleine et entière du passage du public et des élèves, sur un temps strictement limité au passage des élèves pour se rendre et revenir de la cantine ;

- Réalisation et dépôt du permis de construire du nouveau local ;
- Servitudes à établir sur sa propriété, pour le passage des piétons et d'une conduite d'évacuation des eaux pluviales et des fourreaux nécessaires à l'éclairage public.

L'ensemble de ces conditions a été subordonné à l'accord de l'AEEC quant à laisser un passage à minima, voire à vendre une bande de terrain à la ville de Chalonnnes sur Loire, en cas d'extension du bâtiment actuel de la cantine au détriment du terrain supportant à ce jour la rampe d'accès.

Cette condition supplémentaire est nécessaire afin de permettre le maintien dans le temps de la continuité de passage.

S. DUPONT précise qu'une attention particulière sera portée sur la protection de la citerne de gaz, comme nous l'a demandé M. ABELARD, président de l'AEEC.

G. BIJU fait remarquer que si la commune est demandeuse pour des raisons de sécurité, il trouve que la cabane en tôle, valorisée à 35 000 €, c'est très bien payé.

S. DUPONT répond qu'il s'agit de la valeur en reconstruction à neuf et non de la valeur actuelle. Il faut être conscient qu'il s'agit d'un bien actuellement utilisé et qui devra donc être reconstruit par l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'acquisition par la Ville des parcelles cadastrées section AC 16p, 15p et 17p pour une surface totale d'environ 335 m², au prix de 30 € le m² ;**
- **Approuve le versement à l'AEEC des indemnités suivantes :**
 - **Indemnité de 35 000 € pour la perte du local situé en façade de l'avenue du 11 novembre 1918 ;**
 - **Indemnité forfaitaire et unique de 5 000 € pour la servitude de passage sur la propriété de l'association (rampe d'accès)**
 - **Indemnité forfaitaire et unique de 5 000 € pour la servitude d'écoulement des eaux pluviales au titre du passage d'une canalisation d'eaux pluviales et fourreaux sur la propriété de l'association**
- **Approuve les modalités complémentaires telles que précisées ci-dessus.**

2010 - 15 - DEMANDE DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE 2010

S. DUPONT précise que différents travaux d'aménagement de voirie à vocation sécuritaire sont prévus dans le courant de l'année 2010, et notamment l'aménagement d'une entrée/sortie sur l'avenue du 11 novembre pour desservir le terrain de l'ancienne gendarmerie.

Il s'agira d'aménager un îlot central avec une voie de « tourne à gauche ».

Le montant total des travaux est estimé à 116 941 € HT dont 12 250 € HT, correspondant au rechargement de la chaussée départementale, pourraient être directement pris en charge par le Conseil Général.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses € H.T		Recettes € H.T	
Travaux de voirie	116 941 €	Amendes de police	36 600 €
		Prise en charge CG	12 250 €
		Autofinancement	68 091 €
TOTAL	116 941 €	TOTAL	116 941 €

S. CORNEC considère que cela va faire cher pour un « tourne à gauche » destiné uniquement à la Communauté de communes.

S. DUPONT précise que la résidence et la maison d'habitation existantes doivent être desservies et quelque soit l'opération immobilière qui sera réalisée sur cet espace, un aménagement de ce type sera nécessaire, que ce soit pour la Communauté de communes ou pour un autre aménageur.

Vu les crédits inscrits pour l'opération « Voirie - 048 » sur le budget 2010,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement présenté ci-dessus pour l'opération de sécurisation de la desserte du terrain de l'ancienne gendarmerie ;**
- **sollicite du Conseil Général l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police, au taux maximum.**

2010 - 16 - REALISATION D'UN PRET GAIA DE 100 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT D'UNE OPERATION D'ACQUISITION AUX PETITS FRESNAIES (ET RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2010-07)

S. DUPONT explique que, le 19 janvier dernier, le Conseil municipal a décidé la réalisation d'un prêt de 96 508 € pour l'acquisition de terrain aux Petits Fresnaies.

La délibération a fait apparaître une erreur dans la surface totale des parcelles à acquérir, et par conséquent, dans le montant total de l'acquisition foncière.

Ainsi, il fallait lire : une surface de 26 402 m² (et non pas 25 397 m²) au prix de 3,80 € le m² soit un montant total de 100 327,60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide le retrait de la délibération n°2010-07 ;**
- **Approuve la réalisation d'un prêt GAIA d'un montant de 100 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition susvisée, selon les conditions suivantes :**
 - **Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85%**
 - **Echéances : annuelles**
 - **Durée totale du prêt : .15 ans**
 - **Différé d'amortissement : 14 ans**
 - **Taux annuel de progressivité : 0%**
 - **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat de prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.**

2010 – 17 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2009-246 DU 3 DECEMBRE 2009 RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER ET A L'ADEME

S. DUPONT explique que, par délibération du 3 décembre 2009, le Conseil municipal a sollicité une subvention au titre du programme LEADER et auprès de l'ADEME pour la démarche « Approche environnementale de l'Urbanisme » appliquée sur le quartier des Ligerais.

Le Pays Loire Layon, gestionnaire des fonds LEADER, demande que la délibération fasse également apparaître le plan de financement du projet comme suit :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : D. PAIROCHON, JC SANCEREAU, S. CORNEC, C. MULOT, A. MOREAU, MM MONNIER) :

- **Confirme son engagement d'une démarche d'approche environnementale de l'urbanisme pour l'opération d'aménagement des Ligerais**
- **Confirme sa demande de subvention au taux maximal auprès du programme européen LEADER et de l'ADEME ;**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.**

2010 - 18 - INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

LE CONSEIL MUNICIPAL est informé des décisions du Maire prises sur délégation, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Numéro de l'acte	Date de l'acte	Objet
D2010-02	31/12/2009	Marché de prestation de service relatif à la gestion et l'exploitation de la station d'épuration du Petit Anjou Montant TTC 39 984,50 € Notifié à la SAUR le 31/12/2009
D2010-03	01/01/2010	Renouvellement de la convention de mise à disposition du domaine public non routier avec Mme Sarah BOIZIAU-BURBAN pour le logement situé 6 rue des Poilus pour une nouvelle période d'un an à compter du 1er janvier 2010 - Montant du loyer mensuel : 340,85 €
D 2010-04	23/12/2009	Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable avec M. Yohann BOSSE situé 4 place de l'Etablerie (logement n° 1) pour la période du 18 décembre 2009 au 17 janvier 2010 - Montant du loyer mensuel : 115,71 €
D 2010-05	14/01/2010	Convention de location avec Mme Claudine ROUGET pour le logement situé 8 place des Halles pour une période d'un an à compter du 20 janvier 2010 - Montant du loyer mensuel : 451,61 €
D 2010-06	14/01/2010	Convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable avec M. Yohann BOSSE situé 4 place de l'Etablerie (logement n° 1) pour la période du 18 Janvier 2010 au 17 février 2010 - Montant du loyer mensuel : 115,71 €

INFORMATIONS DIVERSES

F. FOUSSARD rappelle que le Festival de BD commence ce soir et que chaque conseiller est cordialement invité à venir y faire un tour.

S. CORNEC précise que la Fête des Vins aura également lieu dans 15 jours.

S. FERRAILLE rappelle que chacun a reçu par mail les plannings pour les élections régionales des 14 et 21 mars et que chacun doit y tenir une permanence.

S. CORNEC souhaite savoir ce qui motive le choix dans le transfert du foyer des jeunes au complexe sportif. Le risque de dégradations ou de nuisances pour les riverains a-t-il été pris en compte ?

S. DUPONT répond, qu'à ce jour, ce sujet n'a fait l'objet que d'un débat en réunion de pôles et qu'aucune décision n'a été prise. Une discussion sera menée par les commissions Urbanisme et Enfance / Jeunesse le 15 mars prochain. Elle confirme que les mêmes questions que celles posées par M. CORNEC ont été soulevées lors du débat en réunion de pôles.

P. DAVY répond que le site évoqué serait totalement indépendant du complexe sportif et donnerait directement sur l'avenue Laffon de Ladebat. Par ailleurs, l'emplacement peut être intéressant pour les jeunes puisqu'à proximité du mini-golf qui pourrait être géré en complémentarité avec l'Amicale du personnel.

S. CORNEC précise que dans ces propos, il n'est pas question de dire que le site n'est pas adapté, mais que certaines questions peuvent se poser notamment par rapport à la circulation et au stationnement des deux-roues.

G. JOUHANDIN pense que le responsable du pôle « Sports » ou la commission pourraient être associés à la réunion du 15 mars prochain.

S. DUPONT répond qu'effectivement, cette idée permettrait de mieux confronter les idées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.